

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
 le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 19 novembre 2021.

Présents : BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 Marie-Thérèse PROYART, BATAILLE Jérémy, MARTINET Christine, Adjoints
 VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillère,
 Romain OLIVIER, Conseiller

Absents excusés :

Jean-Marie FAZILLEAU, conseiller, donnant procuration à Jean-Michel BOULMÉ
 WASILEWSKI Margareth, conseillère, donnant procuration à Christine MARTINET
 ARBEZ Marie-Juliette, conseillère, donnant procuration à Marie-Thérèse PROYART
 BARDET Ludovic, conseiller,

La loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (publiée au journal officiel du 12 novembre 2021) rétablit, du 10 novembre 2021 au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux, en ce sens que le quorum applicable est que le tiers des membres en exercice soit présent.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER, conseiller.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

DELIBERATION N° 046/2021 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction comptable M49,

Afin de pouvoir régler une facture de l'Agence de l'Eau de 3 732.00 euros sur l'imputation 701249, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
6078 – Autres marchandises	- 200.00				
626 – Frais postaux	- 728.00				
6378 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 496.00				
701249 – Reversement aux agences de l'eau - redevance		1 424.00			
TOTAL	- 1 424.00	1 424.00	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 4
- **DECIDE** de modifier le budget annexe Eau et Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

DELIBERATION N° 047/2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de pouvoir régler les salaires et cotisations du mois de décembre 2021, sur le chapitre 012, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
022 – Dépenses imprévues	- 910.48				
678 – Autres charges exceptionnelles	- 400.00				
7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	- 280.00				
6411 – Personnel titulaire		1590.48			
TOTAL	- 1 590.48	1 590.58			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 4
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

DELIBERATION N° 048/2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de pouvoir régler une prochaine facture de l'urbaniste dans le cadre de la mise en place du PLU sur la commune, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
2111 – Terrains nus	- 6 000.00				
202 – Opération 106 - PLU		6 000.00			
TOTAL	- 6 000.00	6 000.00	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 5
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

DELIBERATON N° 049/2021 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PONCIN ET DE NURIEUX-VOLOGNAT - ANNEE 2020-2021

Monsieur le Maire donne lecture des états récapitulatifs des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Poncin et de Nurieux-Volognat, concernant des enfants domiciliés dans notre commune.

ECOLE DE PONCIN :

Pour l'année 2020 - 2021, 3 enfants sont scolarisés. Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement. En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2020 - 2021 s'élève à 3 454.62 €.

ECOLE DE NURIEUX-VOLOGNAT :

Pour l'année 2020 - 2021, 1 enfant est scolarisé. Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement. En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2020 - 2021 s'élève à 1 006.00 €.

De plus, la commune participe également aux frais de cantine scolaire, comme les communes de CEIGNES, LEYSSARD et NURIEUX-VOLOGNAT.

Pour l'année 2020-2021, la participation pour un enfant s'élève à 483.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'état récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Poncin et Nurieux-Volognat pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant total de 4 460.62 €.

-**ACCEPTE** le titre relatif à la participation des frais de cantine établit par la commune de Nurieux-Volognat pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant total de 483.00 euros €.

DELIBERATION N° 050/2021 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser pour l'année 2022, les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il propose de maintenir en 2022 les tarifs en vigueur en 2021 comme suit

-Abonnement eau	92.40 €
-Consommation d'eau pour les particuliers	1.155 € le m ³
-Consommation d'eau pour les professionnels < 300 m ³	1.050 € le m ³
-Consommation d'eau pour les professionnels > 300 m ³	0.840 € le m ³
-Abonnement assainissement	78.32 €
-Consommation assainissement par m ³ d'eau consommée	0.979 € le m ³

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait part de ses propres taux de redevance applicables à toute facture d'eau émise en 2022 :

- Redevance pour pollution domestique 0.28 € le m³*
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.16 € le m³*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivants pour l'année 2022 :

Abonnement eau	92.40 €
Consommation d'eau pour les particuliers	1.155 € le m ³
Consommation d'eau pour les professionnels < 300 m ³	1.050 € le m ³
Consommation d'eau pour les professionnels > 300 m ³	0.840 € le m ³
Abonnement assainissement	78.32 €
Consommation assainissement par m ³ d'eau consommée	0.979 € le m ³

A ce coût s'ajoute les redevances de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour "pollution domestique" 0.28 €/m³ et « modernisation des réseaux de collecte » 0.16 €/m³ reversées à l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

DELIBERATION N° 051/2021 PARTICIPATION AU DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle le tarif du droit de branchement au réseau d'eau potable de l'année 2021 qui était de 2 500 € sur l'ensemble de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONDUIT le tarif du droit de branchement au réseau d'eau potable pour l'année 2022 à 2 500 € pour l'ensemble de la commune.

DELIBERATION N° 052/201 PARTICIPATION AU DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2021, par laquelle a été mis en place la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C)

Il propose de l'abroger et de fixer un montant raisonnable de raccordement au réseau d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, de porter le montant du raccordement au réseau d'assainissement pour 2022 à 1 000.00 euros par logement raccordé.

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches administratives relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 053/2021 TARIFS SALLE POLYVALENTE POUR 2022

Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2022. Il rappelle les tarifs en vigueur et propose au conseil municipal de les maintenir les tarifs 2021.

TARIFS APPLIQUES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

* Caution : 500 € remis à la remise des clés et rendus 8 jours plus tard s'il n'y a rien à signaler.

* Pour les associations de Serrières sur Ain, gratuite

* Pour les habitants de Serrières sur Ain : voir le tableau ci-dessous

* Pour les extérieurs : voir le tableau ci-dessous

Types de prestations proposées	Pour les résidents de Serrières sur Ain	Pour les non-résidents de Serrières sur Ain
1 journée	65 €	80 €
Week-end complet du vendredi 18 h au lundi 9 h	130 €	160 €
Vaisselle journée	65 €	65 €
Vaisselle week-end	80 €	80 €
Chauffage journée	30 €	30 €
Chauffage week-end	40 €	40 €

CASSE VAISSELLE : La casse sera facturée à sa valeur à neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de locations de la salle polyvalente pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 054/2021 TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2022 des concessions communales et du jardin du souvenir en maintenant les tarifs 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2022 :

Concession de 2 m² de terrain	Montant
Concession terrain 30 ans	240 €
Concession terrain 50 ans	500 €
Concession terrain perpétuelle	750 €

Concession Columbarium	Montant
Concession une case 15 ans	300 €
Concession une case 30 ans	500 €
Concession une case 50 ans	600 €
Concession une case perpétuelle	750 €
Porte de la case	100 € (Gravure de la porte à la charge du locataire - style d'écriture : Chancelière)

Jardin du souvenir	Montant
Dispersion des cendres	Gratuité
Emplacement d'une plaque sur le mur	50 €

DELIBERATION N° 055/2021 TARIFS LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX ET LOCAL COMMUNAL – 2022 - Société de Chasse

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour l'année 2022, des tarifs des locations des terrains communaux du local communal à la société de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs 2021 pour l'année 2022 comme suit :

Location des terrains communaux :

- Société de chasse 330 € par an

Location du local communal :

- Société de chasse 400 € par an

DELIBERATION N° 056/2021 PRESTATION DE SERVICE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L211-22 du code rural la commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Le Président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon nous communique l'information « L'obligation faite à toutes les communes d'avoir un service de fourrière et l'arrêt de cette activité de la part de la SPA, nous a amené à demander à la société SCPA une proposition pour toutes les communes de la CCRAPC alignée sur les tarifs négociés par l'Agglo de Bourg et de la Plaine de l'Ain »

La durée du contrat est d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période de 12 mois.

Il est donc proposé de signer le contrat de service avec la SAS SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. Le prix forfaitaire est de 0.972 € HT par an et par habitant soit pour 136 habitants (donnée INSEE janvier 2021) un montant de 132.19 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de signer le contrat de service avec la SAS SACPA telle que jointe en annexe de la délibération,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N° 057/2021 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu la délibération N° 0039-2015 du 18 septembre 2015, par laquelle il est attribuée une participation à la protection sociale complémentaire des agents travaillant à SERRIERES SUR AIN et à LEYSSARD, à hauteur de 50 % de l'indemnité versée, pour chaque commune ;

Vu la délibération N° 023-2014 du 6 juin 2014 portant sur la participation à la garantie maintien de salaire, abrogée ;

Vu la délibération N° 038-2021 du 28 septembre 2021 portant sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents, abrogée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Il est rappelé que la règle est que tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaire, contractuels de droit public ou de droit privé, en bénéficient.

Les ayants droits au contrat, conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DECIDE

- de participer financièrement à compter du 1^{er} décembre 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle maximale de 50.00 € à tout agent travaillant, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation sera versée : *directement à l'organisme pour la couverture de ce risque OU directement à l'agent.*

- de participer financièrement à compter du 1^{er} décembre 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle maximale de 110.00 € à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- Que les enfants à charge des agents seront également couverts à 100 % par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent, à partir du 1^{er} décembre 2021.

La participation sera versée : *directement à l'organisme pour la couverture de ce risque OU directement à l'agent, OU à une commune partenaire liée par convention à la nôtre, lorsque cette commune prend en charge un agent employé sur les deux communes.*

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DELIBERATION N° 058/2021 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
021 - Immobilisations corporelles	45 350.00	11 337.50
TOTAL	45 350.00	11 337.50

Cette prévision servira à régler, avant que les restes à réaliser ne soient décidés, les factures relatives aux travaux du cimetière prévus sur l'année 2021 au Compte 21316 – Equipements du cimetière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

-D'ENGAGER, DE LIQUIDER et DE MANDATER les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Marie-Thérèse PROYART :

- Elle a réalisé les entretiens professionnels annuels des 2 agents le 15/11/2021.
A voir pour une formation bornes incendies et fournir un local chauffé pour l'employé technique.
- Les poteaux EDF avec les socles ont été enlevés à MERPUIS. Il reste celui de SONTONNAX LE VIGNOBLE à enlever.
- Le poteau sens interdit à MERPUIS a été enlevé en même temps que les poteaux EDF.
Il faut le remettre, à voir sur place avec Jérémy BATAILLE pour l'endroit exact.
- Le goûter pour les enfants organisé par le CCAS aura lieu le 18 décembre 2021
Le goûter pour les personnes de 70 ans et plus aura lieu 8 janvier 2022

Intervention de Christine MARTINET :

- La commande d'un mur végétal pour le cimetière a été passée à l'entreprise BALLAND. L'entreprise AMATO interviendra à la suite. Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année.
- Voir peut-être en 2022, pour inviter les nouveaux habitants.

Intervention de Jérémy BATAILLE :

- Il fait mention de plusieurs points lumineux qui ne fonctionnent pas sur MERPUIS.

- La prochaine réunion, de la commission voirie à la CCRAPC se déroulera début décembre. Il sera certainement question des voiries à enlever de la compétence de la CCRAPC.
La commission voirie communale se réunira prochainement pour en parler.

Intervention de Monsieur le Maire :

- L'entreprise d'insertion est passée le 23 novembre pour faucarder à la station d'épuration de MERPUIS, le prix de l'intervention est déduit de l'attribution de compensation versée par la CCRAPC.
- Monsieur Gérard FAVEYRIAL s'est rendu au Relais Route le 23 novembre dernier avec Monsieur le Maire et a formulé plusieurs remarques intéressantes au niveau de la réhabilitation du bâtiment.
- Le moment est venu pour s'occuper du bulletin municipal. Tous les conseillers sont invités à y prendre part.
- Les cours de yoga mis en place en septembre, fonctionnent bien.
- La cérémonie des vœux pour 2022, ne sera pas organisée pour des raisons sanitaires.

Prochain conseil municipal Mardi 18 janvier 2022 à 20h.

La séance est levée à 21h40.

Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER,
conseiller